

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents ou
représentés : 11

Commune de MUHLBACH SUR BRUCHE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 avril 2011

Séance ordinaire du 29 avril 2011 – N° 2/2011

Sous la Présidence de Christine MORITZ, Maire

Secrétaire de la séance : M. Nicolas BONEL

Etaient présents : M. BONEL Nicolas, 1^{er} adjoint - M. HUBER Daniel, 2^{ème} adjoint,
MM. BAADER Robert, CASPAR Fabrice, DEPREZ Gérard, FIX Jean-Pierre, GAGNIERE
Bernard, HILD Jean-Paul, conseillers municipaux, Mmes QUARZETTI Sylvie,
SCHMITTBIEL Danièle, conseillères municipales

Etaient excusé(e)s : Mme Viviane ZELLER, conseillère municipale, MM. HECHT Christian,
GAUTHIER Jean-Marc conseillers municipaux
M. Bernard GAGNIERE (procuration à M. Jean-Pierre FIX)

1/ Approbation du projet d'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2011

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3/ Budget primitif 2011

le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **9 voix pour et 2 abstentions**
sur proposition de la commission des Finances

VOTE le budget primitif 2011 tel que présenté :

BUDGET GENERAL			
Dépenses		Recettes	
Investissement	1 039 221 €	Investissements	1 039 221 €
Fonctionnement	455 458 €	Fonctionnement	455 458 €
BUDGET EAU			
Dépenses		Recettes	
Investissement	44 151 €	Investissements	44 151 €
Fonctionnement	112 446 €	Fonctionnement	112 446 €

4/ Vote des taux 2011

Suite à la réforme de la taxe professionnelle engagée dans la loi de finances pour 2010, les communes bénéficient, à compter de 2011, d'un nouveau panier de ressources fiscales ainsi constitué pour la commune :

*** produit de la taxe d'habitation communale, auquel est ajouté :**

- la part du transfert du produit de la **taxe d'habitation départementale** (calculée avec le taux voté par le conseil général en 2010),
- la part du produit correspondant au **transfert des frais de gestion** de la taxe d'habitation (somme des deux produits ci-dessus x 3,40 %),

*** produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties communale,**

*** produit de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties communale**, majoré de la part du produit correspondant aux **frais de gestion de la TFNB (4,85 %** de la part communale de TFNB),

*** taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties** (correspondant aux ex-parts départementale et régionale de la TFNB non-agricole, aux taux votés en 2010 par les conseils général et régional, définitivement figés, **majorées de 4,85 % - frais de gestion transférés -**),

*** cotisation foncière des entreprises (C.F.E.):**

- part **communale**,
- **ex-parts départementale et régionale** (calculées avec les taux de TP votés en 2009 par les conseils généraux et régionaux),
- part correspondant, le cas échéant, à l'application du taux de la **cotisation de péréquation de la TP 2009**,
- part des **frais de gestion** de la CFE correspondant à la somme des produits : (commune + département + région + péréquation) x **4,85 %**,

*** cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 0,3975 % de la valeur ajoutée des entreprises** situées sur le territoire de la commune (répartie, pour les entreprises multi-établissements, en fonction de la valeur locative et du nombre de salariés de l'établissement, par rapport au total de la valeur locative et du nombre de salariés de l'entreprise),

*** imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) :** éoliennes, centrales photovoltaïques ou hydrauliques, centrales thermiques ou nucléaires, transformateurs électriques, antennes-relais, installations de gaz naturel ou canalisations d'hydrocarbures).

Dans le cas où le **total de la fiscalité nouvelle** (comprenant les allocations compensatrices correspondant à la fiscalité transférée), **perçu après la réforme**, serait **inférieur au produit des 4 taxes perçu auparavant** (tenant compte des versements ou prélèvements au titre du FDPTP, des prélèvements au titre de la TP de France Télécom ou du plafonnement de la TP en fonction de la valeur ajoutée), **la commune perçoit la différence**, sous forme :

- le cas échéant, d'une **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** -figée-, si la différence est supérieure à 50.000 euros,
- et, pour le solde, d'un versement par le **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** -également figé-.

Inversement, **si le total des nouveaux impôts est supérieur à l'ancien produit des 4 taxes**, la commune fait l'objet d'un **prélèvement** (figé), correspondant à la différence, au titre du **FNGIR**.

Le maire précise que, d'après les informations reçues, le montant à verser au FNGIR est le suivant : 25 120 €

Sur proposition du Maire et de la commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux de 3,45 %

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **8 voix pour et 3 abstentions** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2011 comme suit :

14,08 %	Taxe d'Habitation
9,57 %	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
70,80 %	Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties
13,83 %	CFE

5/ Bail de location du presbytère de M. et Mme Guidat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à renouveler le bail de location du presbytère à M. et Mme GUIDAT pour un montant mensuel de 274,07 € et 35 € de location de garage, ce qui représente **un total mensuel de 309,07 € à compter du 1^{er} juin 2011.**

Modalité de calcul de la révision du loyer : 272,52*(indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2010/indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2009)

6/ Divers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.